

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1059

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 18

À la fin de l'alinéa 44, substituer aux mots :

« domestiquées et cultivées définies au 6° de l'article L. 412-3 »

les mots :

« cultivées appartenant à l'annexe 1 du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les ressources génétiques ne sont pas protégées par des dispositions spécifiques. Cet amendement vise à compléter la rédaction pour éviter un vide juridique pour les espèces domestiques ainsi que les quelques espèces cultivées n'appartenant pas à l'annexe 1 du TIRPAA (Traité International sur les ressources Phylogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture) comme le soja, les tomates...